

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-1-2

Séance du jeudi 8 décembre 2022

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT DANS LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE

OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES:

FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- VU l'arrêté du 28 décembre 2020 pris en application du décret 19 juillet 2001 fixant à 615 euros le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2022
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 21 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

• **Approuve**

- la liste des fonctions essentiellement itinérantes, éligibles à l'indemnité forfaitaire de déplacement :
 - Travailleur social
 - Travailleur paramédical
 - Educateur de jeunes enfants
 - Puéricultrice
 - Psychologue
 - Infirmier
 - Sage-femme
 - Gestionnaire de cas MAIA
 - Médecin
 - Développeur emploi territorial

- Conseiller territorial autonomie
 - Conseiller territorial insertion
 - Conseiller territorial social
 - Conseiller social
 - Secrétaire autonomie-Territoire Nord
 - Pilote MAIA
 - Médecin responsable d'unité
 - Cadre de santé
 - Responsable d'équipe territoriale aide sociale à l'enfance (RETASE)
 - Responsable d'équipe territoriale aide sociale à l'enfance Adjoint
 - Inspecteur aide sociale à l'enfance
 - Responsable d'unité territoriale d'action médico-sociale (RUTAMS)
 - Responsable d'équipe territoriale médico-sociale (RETMS)
 - Responsable de territoire de solidarité (RTDS)
 - Responsable de territoire de solidarité Adjoint
- les critères d'éligibilité à l'indemnité forfaitaire de déplacement, ci-après :
- Occuper une fonction essentiellement itinérante,
 - Effectuer au moins 50 % de ses déplacements sur sa résidence administrative.

• **Décide**

- l'exclusion du bénéfice de l'indemnité forfaitaire de déplacement des agents disposant d'un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile ;
- de fixer le montant annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement à 615 euros ;
- la mise en œuvre de ces modalités au 1^{er} janvier 2023.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité